



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 01

(Liste des clubs en infraction)

Réunion du :	Mardi 22 Septembre 2026
Président :	M. LAMARQUE Dominique
Secrétaire :	M. OUVRARD Jacques
Membres :	MM. BERTAUD Jean-Luc (en visioconférence), BILLY Jérôme, BONNET Franck, LACROIX Nicolas, LAMARQUE Dominique
Invité excusé :	MM. GUIGNARD Jean-Yves, MICHEAU Anthony
Membres excusés :	MM. BERNARD Benjamin, GUILLON David,

Situation des clubs arrêtée au 31 août 2026

Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2027 pour être reçus aux tests théoriques (application du Statut) et jusqu'au 15 juin 2027 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2026/2027, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site du District (rubrique Documents généraux/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunion de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre. Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2026.

Nous vous rappelons également qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2027/2028,
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2027/2028,



PROCÈS-VERBAL N°1 DU 22 SEPTEMBRE 2026

- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de saison 2026/2027 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2027/2028,

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du Statut est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 pour les arbitres stagiaires reçus avant le 28 février de la saison en cours.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs au 31 Août 2026, via FOOTCLUB, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage concernant l'article 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de District).

En application de l'article 48 alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, les clubs figurant sur la liste ci-dessous seront informés via FOOT CLUB de leur situation aux fins de régularisation.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

2^{ème} Division :

- VRERE : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

3^{ème} Division :

- MAUZE RIGNE : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

4^{ème} Division :

- ASSAIS : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction
- AUGÉ AZAY : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction
- CHATILLON POMPAIRE : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction
- LIMALONGES : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction
- MONTRAVERS : Manque 1 arbitre – 3^{ème} année d'infraction (en sommeil 2026-2027)
- NIORT Portugais : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction
- PARTHENAY Portugais : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction
- VIENNAY Gâtine : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction

Le Président
Dominique LAMARQUE

Le secrétaire
Jacques OUVRARD